

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix Juillet, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 06 Juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur REGHEM Thierry, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., JOBET M., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., LAGNEAU S., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., MOISAN S., GOUJARD M.

Etaient excusées et représentées :

Mme BARBET E. procuration donnée à Mr REGHEM T.

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.

Absent et excusé : Monsieur LOCUTY Michel

Secrétaire de séance : Madame COLLIER Liliane



Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal que Madame Melissa BARBET, élue de la liste « Trélon Le Renouveau » conduite par Monsieur Eric BONGIBAUT, suite au scrutin du 28 Juin 2020, est démissionnaire depuis le 06 Juillet 2020. Il a pris connaissance le 08 Juillet 2020.

L'article L 2121-4 du CGCT indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que le « *candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur Marc GOUJARD, étant le suivant sur la liste, remplace Madame Mélissa BARBET en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Marc GOUJARD en qualité de conseiller municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion en date du 03 JUILLET 2020 a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant entendu que 6 seront désignés par le conseil municipal et 6 par Monsieur le Maire.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur Le Maire signale au Conseil Municipal que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élu par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Pour mémoire, Monsieur Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La précédente délibération a fixé à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont 6 sont élus au sein du Conseil Municipal et 6 désignés par Monsieur Le Maire.

Considérant le mode de scrutin rappelé ci-dessus, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir un poste à la liste « Trélon le Renouveau » au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est ensuite présentée la liste suivante menée par Madame COLLIER Liliane :

- Madame COLLIER Liliane
- Monsieur LOCUTY Michel
- Madame ROUSSEAUX Anita
- Madame LAGNEAU Cathy
- Madame LAGNEAU Séverine
- Monsieur GOUJARD Marc

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
À déduire (*bulletins blancs*) : Néant
Nombre de suffrages exprimés : 22
A obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste 1 présentée par Madame COLLIER Liliane	22

Sont proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale élu par le Conseil Municipal :

- Liste 1 menée par Madame COLLIER Liliane
- Madame COLLIER Liliane
 - Monsieur LOCUTY Michel
 - Madame ROUSSEAUX Anita
 - Madame LAGNEAU Cathy
 - Madame LAGNEAU Séverine
 - Monsieur GOUJARD Marc

La liste « Trélon le Renouveau » émet le souhait de proposer des candidats amenés à siéger au sein du CCAS en qualité de membres désignés par le Maire. Ce dernier acquiesce en rappelant toutefois que le Maire désigne seul ces membres.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants (en nombre égal aux membres titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant le mode de scrutin, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir un poste de titulaire et un poste de suppléant à la liste « Trélon le Renouveau ».

Il est ensuite présenté la liste suivante menée par Monsieur André Auber :

- membres titulaires :
 - Monsieur AUBER André
 - Monsieur HANNECART Ghislain
 - Monsieur BONGIBAUT Eric
- membres suppléants :
 - Monsieur POLY Jean-Pierre
 - Monsieur ROUSSEAUX Guy
 - Madame MOISAN Séverine

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21

LISTE	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Liste présentée par Monsieur AUBER André	21	3

Sont donc désignés en tant que

- membres titulaires :
 - Monsieur AUBER André
 - Monsieur HANNECART Ghislain
 - Monsieur BONGIBAUT Eric
 - membres suppléants :
 - Monsieur POLY Jean-Pierre
 - Monsieur ROUSSEAUX Guy
 - Madame MOISAN Séverine
- de la commission d'appel d'offre.

COMPOSITION DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ECOLES ET ÉLECTIONS DE SES REPRÉSENTANTS

Monsieur Le Maire mentionne au Conseil Municipal que la caisse des écoles est administrée par un Comité comprenant :

- Le Maire (Président)
- L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le Préfet
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

La liste de candidats suivante est présentée :

Liste 1 présentée par Madame BARBET Emilie

- Madame BARBET Emilie
- Monsieur LOCUTY Michel

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles,

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins blancs : Néant
- Nombre de suffrages obtenus : 22

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste 1 présentée par Madame BARBET Emilie	22

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

- Madame BARBET Emilie
- Monsieur LOCUTY Michel

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire remémore au Conseil Municipal les délégations qu'il a consenties aux adjoints et conseillers délégués :

- Monsieur André AUBER, Adjoint en charge des Travaux de l'Urbanisme et des Finances.
- Madame Liliane COLLIER, Adjointe en charge de la Coordination des Politiques de Solidarité de l'Action Sociale et de la Santé.
- Monsieur Michel BOMBART, Adjoint en charge de la Culture de la Communication et du Patrimoine.
- Madame Emilie BARBET, Adjointe en charge de la Vie Scolaire, de la Réussite Educative, de la Jeunesse et de la concertation participative.
- Monsieur Ghislain HANNECART, Adjoint en charge de la Vie Associative et Festive.
- Madame Ludivine GRANATA, Adjointe en charge de la Logistique Interne et de la petite enfance.
- Monsieur Dominique MARA, Conseiller Délégué à la sécurité des biens et des personnes et de la prévention.
- Madame Muriel JOBET, Conseillère Déléguée au cadre de vie.
- Monsieur Jean-Pierre POLY, Conseiller Délégué en charge du logement et de la police de la salubrité.

Monsieur Le Maire lance ensuite un appel à candidatures pour siéger aux seins des commissions suivantes :

- Travaux
- Fêtes et Vie Associative
- Culture et communication
- Finances
- Affaires Scolaires
- Jeunesse et Sports
- Affaires Sociales
- Sécurité
- Cadre de Vie
- Forêt Communale

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Commission	Présidence	Vice-Présidence	Membres
TRAVAUX	Mr REGHEM Thierry	Mr AUBER André	Mr HANNECART Ghislain Mme GRANATA Ludivine Mr POLY Jean-Pierre Mr LOCUTY Michel Mr ROUSSEAUX Guy Mr MARA Dominique Mr DAVOINE Laurent Mr DESTRÉS Corentin Mr BOUQUEUNIAUX Denis Mme MOISAN Séverine
FÊTES ET VIE ASSOCIATIVES	Mr REGHEM Thierry	Mr HANNECART Ghislain	Mme JOBET Muriel Mme LAGNEAU Cathy Mr DAVOINE Laurent Mme LAGNEAU Séverine Mr BONGIBAUT Eric Mr GOUJARD Marc
CULTURE ET COMMUNICATION	Mr REGHEM Thierry	Mr BOMBART Michel	Mme COLLIER Liliane Mme BARBET Emilie Mme DEBAISIEUX Françoise Mme JOBET Muriel Mr GOUJARD Marc

FINANCES	Mr REGHEM Thierry	Mr AUBER André	Mr BOMBART Michel Mme GRANATA Ludivine Mr POLY Jean-Pierre Mme ROUSSEAUX Guy Mr DAVOINE Laurent Mr DESTRÉS Corentin Mr BOUQUEUNIAUX Denis Mr BONGIBAUT Eric
AFFAIRES SCOLAIRES	Mr REGHEM Thierry	Mme BARBET Emilie	Mme GRANATA Ludivine Mr MARA Dominique
JEUNESSE ET SPORTS	Mr REGHEM Thierry	Mme BARBET Emilie	Mme GRANATA Ludivine Mr ROUSSEAUX Guy Mr DAVOINE Laurent Mr BONGIBAUT Eric Mme MOISAN Séverine
AFFAIRES SOCIALES	Mr REGHEM Thierry	Mme COLLIER Liliane	Mr BOMBART Michel Mr POLY Jean-Pierre Mr LOCUTY Michel Mme DEBAISIEUX Françoise Mme WILLIAME Brigitte Mme ROUSSEAUX Anita Mme LAGNEAU Séverine Mr GOUJARD Marc
SECURITE	Mr REGHEM Thierry	Mr POLY Jean-Pierre	Mr AUBER André Mr HANNECART Ghislain Mr ROUSSEAUX Guy Mr MARA Dominique Mme LAGNEAU Séverine Mr BOUQUEUNIAUX Denis Mr BONGIBAUT Eric
CADRE DE VIE	Mr REGHEM Thierry	Mme JOBET Muriel	Mr HANNECART Ghislain Mr POLY Jean-Pierre Mme WILLIAME Brigitte Mr BONGIBAUT Eric Mme MOISAN Séverine
FORET COMMUNALE	Mr REGHEM Thierry		Mr LOCUTY Michel Mr MARA Dominique Mr BOUQUEUNIAUX Denis Mr BONGIBAUT Eric

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT D'ELECTRICITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué de la commune de Trélon au sein du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes.

Il propose ensuite de se présenter à ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de blancs : 04
- Suffrages exprimés : 18

A obtenu

- Monsieur REGHEM Thierry : 18 voix

En conséquence, Monsieur REGHEM Thierry est élu pour représenter la commune de Trélon au sein du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ, ET DE SON SUPPLÉANT, AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient d'être sollicité par le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des 5 commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du Parc. Il sera le représentant de la Commune auprès du Parc et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil municipal et plus largement auprès de la population.

Monsieur Le Maire fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire et propose la candidature de Monsieur DESTRÉS Corentin en qualité de délégué suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret, du délégué de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de blanc : 04
- Suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- Monsieur REGHEM Thierry, délégué titulaire : 18 voix
- Monsieur DESTRÉS Corentin, délégué suppléant : 18 voix

Monsieur REGHEM Thierry est proclamé délégué titulaire et Monsieur DESTRÉS Corentin, délégué suppléant, au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois.

DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ À CONSTITUER LE COLLÈGE DÉPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "EAU POTABLE" - COMMUNE COMPTANT UNE POPULATION INFÉRIEURE À 5.000 HABITANTS (DONNÉES INSEE 2017)

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

- Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Eau Potable**",
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence "**Eau Potable**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Monsieur Le Maire fait acte de candidature à ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 21
- Nombre de bulletins blancs 4
- Nombre de suffrages exprimés 17

A obtenu :

- Monsieur Thierry REGHEM 17 Voix

En conséquence, Monsieur Thierry REGHEM est élu comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau Potable", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ À CONSTITUER LE COLLÈGE DÉPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" - COMMUNE COMPTANT UNE POPULATION INFÉRIEURE À 5.000 HABITANTS (DONNÉES INSEE 2017)

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

- Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Assainissement Collectif**",
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence "**Assainissement Collectif**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Monsieur Le Maire fait acte de candidature à ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 21
- Nombre de bulletins blancs 4
- Nombre de suffrages exprimés 17

A obtenu :

- Monsieur Thierry REGHEM 17 Voix

En conséquence, Monsieur Thierry REGHEM est élu comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "**Assainissement Collectif**", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ À CONSTITUER LE COLLÈGE DÉPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

- Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Assainissement Non Collectif**",
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence "**Assainissement Non Collectif**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Monsieur Le Maire fait acte de candidature à ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 21
- Nombre de bulletins blancs 4
- Nombre de suffrages exprimés 17

A obtenu :

- Monsieur Thierry REGHEM 17 Voix

En conséquence, Monsieur Thierry REGHEM est élu comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "**Assainissement Non Collectif**", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ À CONSTITUER LE COLLÈGE DÉPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

- Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**",
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Monsieur Le Maire fait acte de candidature à ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 21
- Nombre de bulletins blancs 4
- Nombre de suffrages exprimés 17

A obtenu :

- Monsieur Thierry REGHEM 17 Voix

En conséquence, Monsieur Thierry REGHEM est élu Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ À CONSTITUER LE COLLÈGE DÉPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE"

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

- Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Monsieur Le Maire fait acte de candidature à ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 21
- Nombre de bulletins blancs 4
- Nombre de suffrages exprimés 17

A obtenu :

- Monsieur Thierry REGHEM 17 Voix

En conséquence, Monsieur Thierry REGHEM est élu comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "**Défense Extérieur Contre l'Incendie**", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122 DU CGCT

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23.

Afin de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 4 voix contre de donner délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat, pour :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et accords-cadres, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé s'élevant à 250 000 €.
20. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

VENTE PAR L'EP.F ET PAR LA COMMUNE DE PARCELLES AU PROFIT DE PROMOCIL DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

La commune de Trélon et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 16 octobre 2015 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel

d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Trélon — Le centre du Bois ». Cette convention a été complétée par un avenant.

Dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un ancien centre de formation situé sur la commune de Trélon, rue de Chimay, cadastrées C 427, 428 et E2316 pour une superficie cadastrale de 5528 m².

L'EPF a réalisé des travaux de démolition des bâtiments existants pour un montant de 236 336,97€ HT, pris en charge en totalité par l'EPF conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle et de son avenant, la commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 16 octobre 2020.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente (1% si la cession se réalise dans l'année ou le prix a été arrêté, 1,2% au-delà).

Ceci exposé, il convient d'autoriser la cession par l'EPF au profit de PROMOCIL, des parcelles cadastrées C 427, 428 et E 2316 pour une superficie cadastrale de 5528 m² au prix de revient du portage foncier et des frais complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser la vente par l'EPF au profit de Promocil des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que Promocil souhaite intégrer l'emprise foncière des parcelles cadastrées, E 519 – 520 – 522 et 523, d'une superficie d'environ 1080 m² à l'assiette du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie dont elle a la charge de la réalisation.

Il propose de céder les parcelles susdites au profit de Promocil à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- Considérant que cette emprise foncière d'une superficie totale d'environ 1080 m² dépend du domaine privé communal et que ces parcelles ne sont d'aucune utilité pour la ville,
- Considérant que cette emprise foncière intégrera l'assiette du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie,

décide à l'unanimité,

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées E 519 – 520 – 522 et 523 d'une superficie totale d'environ 1 080 m² au profit de Promocil,
- de charger Maître Boumengel, notaire à Trélon, de la présente cession,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer tout acte devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de Promocil.

RÉGULARISATION DES REMBOURSEMENTS RELATIFS AU SPECTACLE DU 04/04/2020 ANNULÉ

Monsieur Le Maire rapporte au Conseil Municipal que le spectacle prévu le 04 Avril 2020 a été annulé en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19.

Il a donc été procédé aux remboursements des entrées. Ces remboursements n'ayant pas été effectués selon la réglementation, il y a lieu de procéder à la régularisation de la situation et d'ouvrir une autorisation budgétaire au compte 6718 d'un montant de 30 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et considérant la nécessité de régulariser les opérations comptables,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'autorisation budgétaire au compte 6718 d'un montant de 30 €.

QUESTIONS SOULEVÉES

La liste « Trélon le Renouveau » pose les questions suivantes :

En préparation de l'examen du budget prévisionnel 2020 de la commune de Trélon, le Groupe Trélon le Renouveau demande à Monsieur le Maire de la commune de Trélon de fournir à l'ensemble des conseillers municipaux avant l'examen du budget les informations suivantes :

1° - fourniture d'un inventaire exhaustif de l'ensemble des biens propriétés de la commune de Trélon et de son CCAS : Biens immobiliers - espaces fonciers agricoles & forestiers.

2° - analyse comptable de ces biens durant l'exercice 2019 : frais de fonctionnement (eau/électricité/chauffage/assurances/charges de maintenance/frais de personnel spécifique) à la charge de la commune.

3° - frais d'investissement de la commune dans ces différents biens en 2019 et prévisions 2020.

4° - présentation comptable détaillée des contrats, conventions, baux, DSP, engageant la commune au titre de l'exercice 2019 et ses évolutions sur l'exercice 2020.

5° - compte-rendu comptable des ressources générées en 2019 par la commune pour la vente, la location et l'exploitation des biens communaux

6° - présentation détaillée des emprunts communaux pour les 20 années à venir ainsi que les incidences financières à court & moyens termes des engagements communaux dans des crédits bail ou des engagements avec l'EPF.

7° - communication du rapport de gestion 2019 de la Direction Générale des Finances Publiques de la commune de Trélon.

Le Groupe TRELON LE RENOUVEAU demande que ces demandes figurent au procès-verbal du Conseil Municipal de ce jour, ainsi que dans la communication officielle du bulletin municipal.

Ces dernières seront débattues lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.